

Eligibilité au PEA-PME

TRIGANO annonce être éligible au PEA-PME conformément au Décret d'application n°2014-283 du 4 mars 2014 qui en fixe les conditions : être une entreprise autonome, faire état à date de la dernière clôture de moins de 5 000 salariés ainsi que d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou d'un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

En conséquence, les actions TRIGANO peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

